

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE
25T RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE
MERCREDI 16 AOÛT 2023 AU VENDREDI 18 AOÛT 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 03 août 2023 de la société « SOLUTIONS 30 » 39/53 boulevard d'Ornano - 92366 MEUDON-LA-FORET Cedex, d'effectuer des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1: Des travaux de raccordement de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM, seront réalisés, 25T rue de l'Ancienne Mairie, du **mercredi 16 août 2023 au vendredi 18 août 2023**.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h. La circulation sera alternée par feux ou manuellement. La chaussée sera rétrécie et la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre du chantier.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société « **SOLUTIONS 30** » - 39/53 boulevard d'Ornano - 92366 MEUDON-LA-FORET CEDEX - Tél : 01.73.10.30.05
Responsable des Travaux : M. TEISSIR AIDOU DI.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 août 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....

07 AOUT 2023

Date de notification :

.....

07 AOUT 2023

Date de mise en ligne :

.....

07 AOUT 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.